

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1117

Réunion du : 05 décembre 2022

Date de convocation : 07 novembre 2022

Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET- KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Nelly JANIER-DUBRY, Jean-Michel TACCOEN,

Membres absents excusés : Sylvie CLERC CUVELIER, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 12 membres présents, représentant 15 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2023 – Budget annexe ARB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n° 22 - 1094 adoptée par le Comité syndical d'ENRx le 28 avril 2022 afin de formuler un avis favorable relatif à l'engagement d'ENRx dans la préfiguration de l'ARB des Hauts-de-France, conditionné à la prise en compte des propositions exposées dans la délibération,

Vu la délibération n°22 – 1112 adoptée par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe - ARB présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Orientations budgétaires 2023

Budget annexe - ARB

A) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 3 sections :

- le budget d'investissement
- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

□ **Le budget d'investissement**

Il s'établit à hauteur de 10 000,00 €.

□ **Le budget de fonctionnement général**

Il s'établit à hauteur de 108 340,00 €.

□ **Le budget des dépenses de personnel**

Il s'établit à hauteur de 299 700,00 €.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2023 de l'Agence Régionale de la Biodiversité, « A.R.B. », mise en œuvre par Espaces naturels régionaux.

B) Les recettes

□ ***Le Conseil Régional***

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de 184 717,00 € décomposée comme suit :

- 1) Fonctionnement général : 176 717,00 €
- 2) Investissement : 8 000,00 €

□ *Office Française de la Biodiversité*

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **163 323,00 €**.

□ *L'ETAT*

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000,00 €** décomposée comme suit :

1) Fonctionnement général : 68 000,00 €

2) Investissement : 2 000,00 €

La proposition de budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à **418 040,00 €** pour l'année 2023.

Propositions budgétaires au 1er janvier 2023

Budget annexe - ARB

DEPENSES	Budget
Charges à caractère général	108 340,00 €
Personnel et frais assimilés	299 700,00 €
Investissement	10 000,00 €
Postes budgétés au 01/01/2023	5
TOTAL DEPENSES	418 040,00 €

RECETTES	Budget
Conseil Régional fonctionnement	176 717,00 €
Conseil Régional investissement	8 000,00 €
Office Française de la Biodiversité	163 323,00 €
DREAL fonctionnement	68 000,00 €
DREAL investissement	2 000,00 €
TOTAL RECETTES	418 040,00 €